



ARRIVÉE LE

06 DEC. 2016

N° 258 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 136/2016 du 30 novembre 2016

Complétant la délibération n° 157/2015 du 10 décembre 2015 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif à l'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2015

En sa séance du 30 novembre 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2016 du 23 novembre 2016, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres ainsi que le jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 157/2015 du 10 décembre 2015 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif à l'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2015 ;
- Vu** le marché n° 9/2015 du 1^{er} décembre 2015 relatif aux lots n° 8 et n° 9 respectivement intitulés « revêtement de sol et mur » et « peinture » attribué à la société M.C.M ;
- Vu** le marché n° 13/2015 du 1^{er} décembre 2015 relatif au lot n° 6 intitulé « menuiserie aluminium » attribué à la société LA GARONNE ALUMINIUM TAHITI ;
- Vu** le marché n° 14/2015 du 1^{er} décembre 2015 relatif au lot n° 7 intitulé « couverture » attribué à la société EURL GUILLOUX ;

Considérant que les marchés relatifs aux lots suivants ont été soldés dans leur intégralité :

Lot	Intitulé	Adjudicataire
1	Ciment	SARL RAROMATAI MATERIAUX
2	Armatures en béton armé	S.A. HERVE MATERIAUX
3	Granulats	POLY-GOUDRONNAGE
4	Agglomérés	SARL RAROMATAI MATERIAUX
5	Bois et autres	S.A. HERVE MATERIAUX
10	Plomberie sanitaire	SARL RAROMATAI MATERIAUX
11	Assainissement réseaux	SARL RAROMATAI MATERIAUX
12	Accessoires électriques	SODIMEC
13	Traitement des sols	SARL RAROMATAI MATERIAUX

Considérant le contretemps dans la programmation des travaux du chantier de remise aux normes de l'école primaire et maternelle de FARE uniquement pour la partie concernant les revêtements, la peinture, les huisseries aluminium et la toiture ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le 1^{er} alinéa de l'article 3 des marchés n° 9/2015, 13/2015 et 14/2015 susvisé est modifié et remplacé comme suit :

Au lieu de : Le présent marché est conclu pour une période courant à partir de la date de notification et se terminant au 31 décembre 2016

Lire : Le présent marché est conclu pour une période courant à partir de la date de notification et se terminant au 31 décembre 2017.

Article 2 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les avenants aux marchés visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges.

Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

TAAROAMEA Bruno *a donné pouvoir à*
LEFORT Bernard
MOU SIN Gaéton
VAIHO épouse HEITAA Dorita
TEMAURI Jean-Marie

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Moeata TAEREA
Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
Nicole PAU épouse ROURA

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 05 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	